

Barrages policiers forcés : un migrant blessé par balle

Un passeur avec des clandestins dans une camionnette a forcé deux barrages. Un fonctionnaire a tiré à **Cantaron**. Un migrant a été découvert entre la vie et la mort aux Moulins à **Nice**.

Le contrôle d'une camionnette frigorifique, dans la nuit de mardi à mercredi, sur la zone frontalière dans le secteur de Sospel, après un signalement des autorités italiennes, a viré au drame. Après 40 kilomètres de course-poursuite, le véhicule en fuite a été intercepté dans le quartier des Moulins, dans l'ouest de Nice, à hauteur du 12 avenue de la Méditerranée, vers 2 h 30 du matin. Le conducteur, passeur présumé, est parvenu à prendre la fuite, tout comme deux autres personnes qui étaient assises à l'avant du véhicule.

Un homme de 35 ans, de nationalité égyptienne, transporté durant la nuit de mardi à mercredi avec d'autres passagers clandestins, a été découvert inconscient, touché d'une balle dans la tête. Il a été admis à l'hôpital Pasteur dans un état critique. Un second migrant, en proie à un malaise, a également été hospitalisé. Deux policiers, sous le choc, ont également été pris en charge par les secours.

Quatre tirs

Cinq étrangers en situation irrégulière étaient hier interrogés par les enquêteurs. Dans le même temps, Xavier Bonhomme, procureur



Le véhicule en fuite a été intercepté à Nice-Ouest, dans le quartier des Moulins. (Photo d'illustration archives F. Bouton)

de la République de Nice, a saisi l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) comme c'est la règle quand un policier a fait usage de son arme de service. La « police des polices » devra déterminer si l'ouverture du feu a été réalisée en état de légitime défense. « Je n'ai aucun doute sur ce sujet »,

confie Laurent Martin de Frémont, secrétaire départemental du syndicat Unité SGP Police. Le syndicaliste confirme que deux barrages de police ont été forcés la nuit dernière.

« Un capitaine et un gardien ont risqué leur vie. Ils sont très choqués », souligne pour sa part Aurélie Milazzo, con-

seillère technique régionale du syndicat Alliance. Après avoir refusé de s'arrêter devant les policiers à Sospel, le conducteur aurait forcé un autre barrage mis en place par la police aux frontières à Cantaron, dans la vallée du Paillon. C'est à cet endroit, à 8 kilomètres au nord de Nice, qu'un gar-

dien de la paix a tiré. Dans un communiqué, le procureur de la République a indiqué hier après-midi que « sous réserve des investigations en cours, l'un des fonctionnaires de police, positionné face au véhicule en fuite, aurait mis pied à terre et sorti son arme tout en restant en protection derrière la

portière du véhicule de service. » D'après les premières informations, « la camionnette aurait accéléré en direction du véhicule de police. Le policier aurait fait usage de son arme à quatre reprises sur le véhicule qui parvenait à prendre la fuite ».

Deux enquêtes

Le conducteur et les deux passagers avant ont abandonné la camionnette frigorifique dans le quartier des Moulins. Deux enquêtes distinctes sont en cours : l'une pour aide à l'entrée et à la circulation en France d'étrangers en situation irrégulière dans des conditions incompatibles avec la dignité humaine, refus d'obtempérer aggravé par la mise en danger d'autrui, tentative d'homicide sur personne dépositaire de l'autorité publique. Elle a été confiée par le parquet à la direction départementale de la police aux frontières. L'autre enquête concerne « des violences volontaires avec arme par personne dépositaire de l'autorité publique suivie d'incapacité supérieure à huit jours ». Hier soir, le blessé était encore entre la vie et la mort. Le passeur, lui, restait introuvable.

CHRISTOPHE PERRIN
chperrin@nicematin.fr

Ivre, le militant antivax avait mis le feu au barnum d'une pharmacie

« Plein centre d'Antibes, premier centre de vaccination brûlé. Pour les gosses. »

Voici un extrait des messages WhatsApp envoyés par Sébastien M. à sa compagne, dans la nuit du 3 au 4 février, à Antibes. Il venait de mettre le feu au barnum devant la pharmacie de l'Ilette. Voilà ce qui l'amène devant le tribunal correctionnel de Grasse hier.

Cette nuit-là, cet Antibois de 41 ans met le feu à la tente installée au 14, avenue du Maréchal-Leclerc. Les sapeurs-pompiers interviennent. Après leur départ, l'incendiaire revient finir le travail en enflammant un buisson voisin. Il est interpellé à proximité, ivre. Il a une bouteille de vodka, un briquet et les mains noires. Difficile de nier. Les policiers découvrent sur son téléphone des photos de l'incendie, mais aussi de dégradations

sur la devanture d'une autre officine : la Grande Pharmacie d'Antibes, place Guynemer. Les messages de Sébastien M. à sa compagne, qui suscitent sa réprobation, sont en outre explicites : « C'est pour sauver des vies par rapport à la tyrannie que l'on vit en ce moment. » Face au psy, il dira : « J'ai voulu faire un symbole. J'en ai marre de toute cette mascarade. »

« Geste stupide »

Face au tribunal, Sébastien M. fait profil bas. « C'était une période assez délicate dans ma vie. Je venais de divorcer. On venait de sortir du confinement... » Il qualifie son geste de « déplacé », « malvenu », « stupide ». Il le reconnaît : « J'aurais pu mettre en danger des gens. Je tiens vraiment à m'excuser. »

« Quand on lit vos messages sur WhatsApp, vous apparaissez

comme un militant antivax. C'est votre droit... tant que cela ne vous amène pas à commettre un délit », insiste la présidente Laurie Duca. Cet incendie a freiné la campagne de tests antigéniques de l'officine. « Quand on met le feu à une pharmacie, on atteint les droits des autres, de ceux qui veulent se faire vacciner », rappelle le procureur Thierry Bonifay.

« Un incendie de barnum, pas de pharmacie », nuance M^e Robin Evrard. L'avocat de la défense attribue cet acte à « une accumulation de problèmes », « l'alcool aidant ». Sébastien M. semble bien mieux disposé aujourd'hui. Le tribunal suit les réquisitions du parquet : il lui inflige un an de prison avec sursis mise à l'épreuve, obligation de se soigner et de travailler.

CHRISTOPHE CIRONE
ccirone@nicematin.fr

Le procès de la maire d'Auribeau renvoyé

Elle a attendu quatre heures dans la salle d'audience. Il lui faudra patienter trois mois de plus. Michèle Paganin, maire d'Auribeau-sur-Siagne, sera finalement jugée le 20 septembre prochain. Le tribunal correctionnel de Grasse a renvoyé, hier soir, son procès pour recel du produit du travail dissimulé. Michèle Pecquereau, 61 ans, s'est présentée à la barre avec son ex-mari, Marc Paganin, dont elle a gardé le nom. Lui, répond d'exécution de travail dissimulé, faux et blanchiment.

En tant que citoyenne et non élue

Dans le viseur de la justice : une opération immobilière réalisée dans les années 2010. La transformation de deux grandes propriétés d'Auribeau en lotissement aurait dû être menée dans un cadre professionnel, et taxée en

conséquence, estime le parquet. En revanche, il poursuit Michèle Paganin en tant que citoyenne, et non élue.

« Les faits qui lui sont reprochés – et qui sont contestés – le sont à titre personnel, et aucunement en relation avec l'exercice de ses mandats. Mais des personnes mal intentionnées tentent de créer de la confusion », estime son avocat, M^e Julien Prandi. Activité légale ou non ? La justice tranchera à la rentrée. Après avoir enchaîné les affaires jusqu'à 18 heures, le tribunal présidé par Laurie Duca a estimé « qu'il n'était plus temps d'examiner le dossier ». Il aurait fallu quatre bonnes heures de plus. Pas raisonnable, aux yeux de magistrats débordés. La présidente a appelé à ce que la prochaine audience soit consacrée à ce seul dossier. **C. C.**